

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.386/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 17 octobre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Parlement wallon, à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001", a donné le 28 janvier 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Intitulé

Il y a lieu de supprimer les mots "par le Parlement wallon".

Préambule

Proposant

Dans la formule de présentation et à la signature, il convient d'écrire "le Ministre-Président, chargé des Relations internationales".

Dispositif

Article unique

Il y a lieu de supprimer les mots "en ce qui concerne la Région wallonne".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la section de législation,
	B. GLANSDORFF,	
Madame	G. MINNAERT,	greffier assumé.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

G. MINNAERT

Y. KREINS